



La commune mène une politique de sécurisation de ses routes avec l'installation de deux radars pédagogiques sur la route départementale de la Drionne (D321).

L'emplacement du radar a été déterminé avec précision.
« *Un lieu choisi en raison des nombreux excès de vitesse constatés sur cette départementale très fréquentée* » explique Mr Champroy, chef de la police municipale. En effet, la vitesse relevée est trop souvent au-dessus de la limitation à 50 km/h.

Le fonctionnement de cet appareil est simple. Lorsque vous arrivez à sa hauteur, un écran affiche la vitesse réelle du véhicule et clignote si la vitesse autorisée est dépassée.

Informers sans sanctionner

Purement informatives, les informations de ces radars ont pour but de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse réelle. L'objectif est de faire prendre conscience aux conducteurs que la traversée de la ville doit se faire à vitesse réduite.

La commune envisage à court terme l'installation d'un autre radar pédagogique.

Repères:

Des chiffres clefs

Dans les faits, le système se révèle efficace. En moyenne, la vitesse des automobilistes diminuent de 4 à 10 %

Pourquoi la vitesse affichée par le radar pédagogique n'est pas la même que celle indiquée sur mon compteur ?

L'équipement mesure la vitesse exacte du véhicule en mouvement, légèrement inférieure à celle affichée au compteur du véhicule (pour un compteur à 52 km/h, l'équipement pourrait afficher 49 km/h). Il s'agit d'un réglage différent sur les compteurs de voiture (remarqué déjà par les vitesses affichées par GPS).